

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/07/2025

VOI.25.00.A01989

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE HUGUES 1ER et RUE
JEAN DE VIENNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 25/07/2025 RUE DE VESOUL et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, chaque nuit de 20H30 à 5H00 RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le N°66 et le N°72.

Article 2 : À compter du 21/07/2025 à 20H30 et jusqu'au 25/07/2025 5H00, chaque nuit, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DES GRANDS BAS à hauteur du N°1.

Article 3 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place de 20H30 à 5H00 pour tous les véhicules circulant sur le CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE GRENOT en direction de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE HUGUES 1ER
- RUE JEAN DE VIENNE
- RUE DE VESOUL (Besançon)
- demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL en direction du centre-ville

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~1~~ ~~juin~~ ~~2025~~

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée